

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2021-090

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la création du nouveau cimetière de la commune d'Hérouville-Saint-Clair

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.126-1, R.123-1 à R.123-27 et R.126-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces réglementaires exigibles, ainsi que l'avis obligatoire émis par l'Agence Régionale de la Santé de Normandie en date du 16 mars 2021 sur le projet de création d'un cimetière à Hérouville-Saint-Clair (Calvados) ;

Vu le devis N° DEV 202108_4061 de la société « PREAMBULES » en date du 27 août 2021, accepté par le maître d'ouvrage, en vue de l'attribution d'une adresse électronique et d'un lien de registre dématérialisé pour les besoins de cette enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Caen du 1er juillet 2021 portant désignation de Monsieur Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la réalisation du projet de création d'un cimetière sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair (Calvados) ;

CONSIDÉRANT que le dossier de la demande contient l'ensemble des pièces réglementaires pour la tenue de cette enquête publique préalable dans le respect de la loi et du droit et, que des mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique, notamment par la mise à la disposition du public de matériel suffisant pour assurer la sécurité sanitaire (masques, gel hydro alcoolique notamment) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique préalable relative à la création d'un nouveau cimetière – route de Ouistreham à Hérouville-Saint-Clair - Calvados, suite à la demande de la communauté urbaine Caen la mer, personne morale et maître d'ouvrage.

Le projet consiste à la création d'un nouveau cimetière afin de pourvoir aux besoins de concessions à 20 ans de la commune. La création se réaliserait au Nord-Est de la ville sur une surface d'environ 32 000 m².

Cette enquête publique doit se dérouler du vendredi 15 octobre 2021 à 9h00 au lundi 15 novembre

2021 inclus à 17h30 préalable à la délivrance de l'autorisation préfectorale relative à la création d'un nouveau cimetière à Hérouville-Saint-Clair.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur :

L'enquête publique sera conduite par Monsieur, Alain BOUGRAT, en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette mission, l'intéressé pourra utiliser son véhicule pour ses déplacements.

ARTICLE 3 – Publicité :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du même code, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados : « Ouest France Calvados » et dans « Liberté - Le Bonhomme Libre ».

L'avis d'enquête publique susvisée sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- À l'Hôtel de ville de la mairie d'Hérouville-Saint-Clair (11 place François Mitterrand – 14200 Hérouville-Saint-Clair),
- À l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer, siège de cette enquête (16 rue Rosa Parks – 14000 Caen).

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2640>

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à la communauté urbaine Caen la mer.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à une publication par voie d'affichage du même avis d'enquête, par les soins du maître d'ouvrage, sur le lieu de l'opération, ainsi que sur les panneaux officiels de la Communauté urbaine et de la commune d'Hérouville-Saint-Clair.

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet :

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. Informations juridiques, administratives et résumé non technique du projet
2. Notice explicative du projet
3. Délibérations
 - a. Délibération de la communauté urbaine Caen la mer
 - b. Délibération de la commune d'Hérouville-Saint-Clair
4. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
5. Avis d'enquête publique
6. Etudes hydrogéologiques
 - a. Rapport d'étude géotechnique préliminaire de site (mission géotechnique G11) – SEMOFI – 2012
 - b. Etude géologique et hydrogéologique préliminaire – LITHOLOGIC – 2013
 - c. Rapport d'étude géotechnique (missions géotechniques G1-G2AVP) – HYDROGEOTECHNIQUE – 2020
 - d. Rapport d'étude géotechnique (mission géotechnique G5) – HYDROGEOTECHNIQUE – 2020
7. Avis de l'hydrogéologue agréé pour le Calvados – 2015
8. Avis de l'Agence Régionale de la Santé Normandie – 2021
9. Registre des observations

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Monsieur Ludovic LEDUC – chef de projet - communauté urbaine Caen la mer - 16 rue Rosa Parks – CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9 - Tél. 02 31 28 40 64

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à

compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2640>

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Communauté urbaine Caen la mer - 16 rue Rosa Parks – CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9 - Tél. 02 31 28 40 64 ou par courriel sous le lien suivant : gestion-za@caenlamer.fr

ARTICLE 5 – Consultation du dossier, dépôt des observations et permanences :

Le siège de l'enquête se situe à la communauté urbaine Caen la mer à l'adresse rappelée à l'article 3 de cette décision. Les jours et horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de la communauté urbaine sont renseignés dans le tableau ci-dessous :

Ouverture	Du lundi au jeudi	Vendredi
En continu	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30

Compte tenu des circonstances actuelles d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, la consultation du dossier de projet pourra se faire par voie électronique :

- Sur le site de la communauté urbaine à l'adresse indiquée à l'article 3 de cet arrêté,
- Sur le site de « PREAMBULES » des registres dématérialisés en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2640>

Un dossier papier sera également mis à la disposition du public au siège de l'hôtel de ville de la mairie d'Hérouville-Saint-Clair aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de l'hôtel de ville renseignés dans le tableau ci-dessous :

Ouverture	Du lundi au vendredi	Samedi
Matin	9h00 à 12h00	9h00 à 11h45
Après-midi	13h00 à 17h30	fermé

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé, est mis à disposition du public :

- Au siège de la communauté urbaine Caen la mer siège de l'enquête,
- À la mairie d'Hérouville-Saint-Clair, commune de réalisation du projet à l'adresse rappelée précédemment à l'article 4.

Le commissaire enquêteur assurera quatre (4) permanences à la mairie d'Hérouville-Saint-Clair selon les dates et plages horaires suivantes :

Date	Commune	Horaires
vendredi 15 octobre 2021	Hérouville-Saint-Clair	9h00 – 12h00
Jeudi 4 novembre 2021	Hérouville-Saint-Clair	14h30 – 17h30
Samedi 13 novembre 2021	Hérouville-Saint-Clair	9h00 – 11h45
lundi 15 novembre 2021	Hérouville-Saint-Clair	14h30 – 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- Par voie électronique sous le lien : enquete-publique-2640@registre-dematerialise.fr
- Dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer,
- Dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à la d'Hérouville-Saint-Clair,
- Par courrier papier en recommandé pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Alain BOUGRAT, au siège de l'enquête (hôtel de la

communauté urbaine Caen la mer).

Les observations adressées par courrier seront enregistrées et annexées au registre d'enquête publique ouvert en ligne et seront consultables sur internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du lien de la société « PREAMBULES ».

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête via le lien internet de la société « PREAMBULES » rappelé ci-avant et/ou sur le registre physique.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé de l'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur en même temps que les registres physiques.

Un rapport de synthèse lui sera transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux questions, observations et contre-propositions.

ARTICLE 7 – Rédaction du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire-Enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au Président de Caen la mer, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : Réception du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur

A la réception du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Président de Caen la mer, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le Président du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de quinze jours pour demander au Commissaire-Enquêteur de compléter ses conclusions si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré.

Le Tribunal Administratif, s'il n'a pas été saisi par le Président de Caen la mer, peut également intervenir de sa propre initiative auprès du Commissaire-Enquêteur. Ce dernier est tenu de remettre ses conclusions complétées au Président de Caen la mer et au Président du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 9 – Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur :

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à la Mairie d'Hérouville-Saint-Clair et au Préfet du Calvados par le Président de Caen la mer.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la communauté urbaine Caen la mer, siège de

l'enquête et à la mairie d'Hérouville-Saint-Clair.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport, avis et des conclusions du commissaire enquêteur à la communauté urbaine Caen la mer.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2640>

ARTICLE 10 – Frais d'enquête :

Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer, personne morale et maître d'ouvrage, demeurant à l'adresse suivante : 16, rue Rosa Parks – 14000 - Caen, prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête :

Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création du cimetière d'Hérouville-Saint-Clair, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté :

Monsieur le président de la communauté urbaine Caen la mer, monsieur le maire d'Hérouville-Saint-Clair, le directeur de la société « PREAMBULES », ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Hérouville Saint-Clair et de la communauté urbaine de Caen la mer.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **13 SEP. 2021**

Transmis à la préfecture le **13 SEP. 2021**
Identifiant de l'acte
Affiché le **13 SEP. 2021**
Exécutoire le **13 SEP. 2021**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

